



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-1-2020
(adopté par résolution 2020-07-xxx)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES
TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier la tarification des droits d'accès des visiteurs du règlement original 344-2019, intitulé « *Règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* ».

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes B et C de l'Annexe C selon les tarifications suivantes:

B) **TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR**

MISE À L'EAU (10 HP et plus) → 200\$
MOTO-MARINE → 240\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" → 240\$

C) **TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT**

MISE A L'EAU (10 HP et plus) → 20\$
MOTO-MARINE → 60\$
WAKEBOAT → 60\$

TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE A L'EAU (10 HP et plus) → 40\$
MOTO-MARINE → 100\$
WAKEBOAT → 100\$

ARTICLE 3 De modifier le formulaire de demande de vignette de l'Annexe B, selon la nouvelle tarification de l'article 2;

ANNEXE B
FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIGNETTE (AMENDE)

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	30 juin 2020
Présentation du projet de règlement :	30 juin 2020
Adoption :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

PROJET